

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction du Patrimoine
Départemental et du Droit des Sols

ARRETE N° 2007-018 DOF
du **17 SEP. 2007**
PORTANT classement dans le domaine public
départemental sous le n° 50, de l'ancienne
route militaire dite « de la Chapelle » sur le
ban de la commune de REGUISHEIM

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 19 janvier 2007 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement dans le domaine public départemental de l'ancienne route militaire dite « de la Chapelle » sur le ban de la commune de REGUISHEIM ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 7 septembre 2007 décidant le classement de cette route dans le domaine public du Département du Haut-Rhin ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le classement dans le domaine public départemental de l'ancienne route militaire dite « de la Chapelle » sur le ban de la commune de REGUISHEIM conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

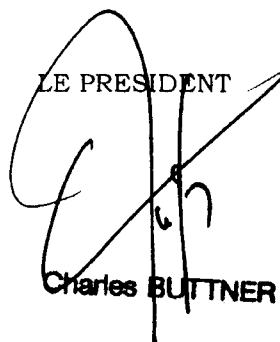
Cette route départementale sera classée dans le domaine public du Département du Haut-Rhin sous la dénomination RD 50.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du Patrimoine Départemental et du Droit des Sols
Monsieur le Maire de la Commune de REGUISHEIM,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 17 SEP. 2007

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

COMMUNE DE REGUISHEIM
AVENUE ROUTE MILITAIRE
DITE DE LA CHAPELLE
FUTURE ROSO

